



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL

Séance du 21 JANVIER 2026

TANINGES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

| | |
|---|--|
| Nombre de Membres en exercice : 28 | Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Monique LAPERROUSAZ, Elise MOGEON, Nadine ORSAT et Gisèle TRIPOZ |
| Nombre de Membres présents : 18 | Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY |
| Nombres de suffrages exprimés : 22 | Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à Gisèle TRIPOZ Madame Sylvie JOUAULT, a donné pouvoir à Joël VAUDEY |
| Votes Pour : 22 | Madame Rachel ROBLES, a donné pouvoir à Gilles PEGUET Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à Stéphane BOUVET |
| Votes Contre : 0 | |
| Abstentions : 0 | Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Jean-François GAUDIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint |

Monsieur le Président, Stéphane BOUVET, déclare la séance ouverte à 19h37.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 janvier 2026 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 7 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité, avec une abstention (M. VAN CORTENBOSCH).

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénauld VAN CORTENBOSCH est désigné secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2026-001 du 05/01/2026 - Télétransmise le 12/01/2026

Objet : Convention portant entente pour la mise en œuvre d'un dispositif d'incitation financière aux covoitureurs (dispositif « Je Covoit »)

Prestataire : JE COVOIT

Montant : 5 407 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.

BUDGET – FINANCES

M. BOUVET présente l'état des indemnités des élus en 2025, répondant ainsi à l'obligation réglementaire.

Il propose de remonter le point sur la fixation du produit GEMAPI dans l'ordre du jour en point 5, afin que cette délibération précède le vote du Budget annexe GEMAPI. Cette proposition est acceptée.

4. Vote des taux d'imposition intercommunaux 2026 (DEL2026_016)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient en 2025 comme suit :

| | Taxe habitation | Taxe foncière bâtie | Taxe foncière non bâtie | CFE unique | Produit total |
|--------------------|-----------------|---------------------|-------------------------|------------|------------------|
| Bases | 25 638 137 | 34 318 480 | 364 053 | 9 466 756 | 4 548 258 |
| Taux 2025 | 3,51 % | 2,38 % | 13,36 % | 30,46 % | |
| Cotisations | 899 807 | 816 662 | 48 259 | 2 783 530 | |

Il est proposé en 2026 de maintenir les taux appliqués depuis 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le vote des taux tel que présenté ci-dessous.

| | Taxe habitation | Taxe foncière bâtie | Taxe foncière non bâtie | CFE unique |
|------------------|-----------------|---------------------|-------------------------|------------|
| Taux 2026 | 3,51 % | 2,38 % | 13,36 % | 30,46 % |

5. Budget Principal – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_017) (Annexes 2 à 4)

M. BOUVET explique que pour la 1^{ère} fois la Communauté de communes vote les budgets sans voter préalablement les CFU, donc sans reprise des résultats. Le vote des CFU est prévu au conseil du mois de mars pour clôturer l'exercice 2025 sur ce mandat et laisser le vote des affectations et des budgets supplémentaires aux nouveaux élus. Les budgets ont été détaillés lors du ROB.

Il donne la parole à M. PEGUET pour la présentation des huit budgets.

M. PEGUET rappelle que les dépenses de fonctionnement tout budget confondu s'élèvent à plus de 21M€ et près de 21M€ en investissement. Il détaille ensuite par budget.

Il précise que l'estimation des résultats 2025 ne devraient pas beaucoup évoluer d'ici le vote des CFU. L'excédent GEMAPI vient d'un reversement de l'Etat sur deux ans, et pour le moment reste sur le budget annexe. Il pourra être transféré au budget principal, selon utilisation qui en sera faite.

Les budgets Eau potable et assainissement intègrent l'achat de la gendarmerie pour un montant de 521K€ remboursés au SIMG, qui a lui-même remboursé les communes. En contrepartie, la CCMG récupère l'ensemble du bâtiment (valeur environ 2M€), ce qui crée le déficit d'investissement du SIMG.

M. BOUVET précise que les budgets s'équilibrent entre l'investissement et le fonctionnement.

M. PEGUET donne le détail des excédents Eau potable et assainissement sur les communes de Tanninges et Mieussy. Le budget annexe du SPANC connaît un léger déficit en fonctionnement, intégré au budget annexe service d'assainissement.

M. VAUDEY souligne que les résultats sont plutôt bons, contrairement à la situation moins favorable qui avait été évoquée dans le cadre du transfert de compétence.

BUDGET PRINCIPAL

M. PEGUET présente les dépenses de fonctionnement par chapitre et fonction. La fonction 0 services généraux est prépondérante, représentant plus de la moitié du budget, mais certaines charges ne sont pas réparties, notamment les charges de personnel.

Concernant les recettes de fonctionnement, plus de la moitié est issue de la fiscalité locale. Les autres impôts et taxes (17%) et les dotations et subventions, avec notamment la DGF représentant l'autre partie des recettes. Les loyers des gendarmeries et de France Services complètent.

Les dépenses d'investissement correspondent aux immobilisations en cours et représentent la majorité des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont : l'achat du siège de la CCMG, l'étude de la nappe alluviale, le solde de la rénovation de la gendarmerie de Samoëns, les travaux des sentiers, la rénovation de la gendarmerie de Tanninges, le matériel informatique, les véhicules pour les nouveaux agents des services eau potable et assainissement, les voiries des zones d'activités.

Les subventions d'investissement (chapitre 204) intègrent le fonds de concours et les subventions diverses (EHPAD, associations...), ainsi que le remboursement du second forage du Syane pour le PEJAMG.

Les grands projets 2026 sont la maison funéraire intercommunale, une partie du Grand Tétrás et du PEJAMG, la voie verte, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle gendarmerie si confirmation par l'Etat, les travaux de rénovation du siège.

Les recettes d'investissement sont principalement de l'emprunt : 7,5M€ inscrits. Mais l'excédent n'est pas constaté à ce jour. Il est estimé à 4,3M€, donc l'emprunt ne sera pas réalisé à hauteur des crédits inscrits.

M. BOUVET précise qu'il est prévu 2,5 à 3M€ d'emprunt pour financer le bâtiment PEJAMG et la maison funéraire. L'achat du siège à 600K€ est réalisé sur fonds propres.

Budget annexe ordures ménagères

Le budget est stable, avec un peu de changement sur le chapitre 011 et les charges de personnels. De la même façon, le résultat est non constaté alors qu'il existe. Isont détaillées les grandes orientations 2026 : entretien des sites CSE/PAV, optimisation des tournées de collecte, prévention des déchets des professionnels (insuffisance tri à la source), poursuite des actions: accompagnement des événements, broyage végétaux, collecte sapins de Noël, distribution et achats de composteurs, reconduction convention Giffre en transition pour la zone de réemploi, étude sur la création d'une recyclerie, poursuite de la mise à jour des fichiers REOM et facturation des professionnels en déchèterie.

Les recettes sont principalement celles de la redevance ordures ménagères.

Les investissements prévus en 2026 sont : poursuite du déploiement des PAV et entretien des sites, achat de matériel : pour l'entretien des camions, caméras, tasseuse, balayeuse, tondeuse..., réflexion sur la mise en place

benne à carton à Châtillon, déploiement d'une centrale de production photovoltaïque, composteurs collectifs en pied d'immeuble et les investissements liés au maintien du site de la déchèterie en bon état.

M. BOUVET explique que l'excédent de 1,2M€ en investissement est non constaté mais qu'il sera une réalité dans quelques mois. L'emprunt inscrit de 1,042M€ ne sera pas réalisé.

M. PEGUET précise que ce n'est jamais arrivé de voter les budgets avant les CFU, mais nous sommes contraints de le faire cette année pour permettre le fonctionnement des budgets annexes eau potable et assainissement.

TRANSPORT DE PERSONNE

Ce budget concerne principalement le transport collectif : transport scolaire, navettes et un peu de transport à la demande pour 110K€, selon un estimatif car le service n'a pas encore démarré. Il sera revu en fin d'année.

Les recettes proviennent principalement de la Région, ainsi que les communes et la CCMG, et GMDS qui représente une grande partie des recettes.

En investissement, le déploiement des totems a débuté sur le territoire. Un emprunt est aussi inscrit, mais l'excédent sera suffisant pour financer les investissements.

M. MOGENET rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire, pour laquelle les communes ne devraient pas participer. Le futur conseil devra arranger les choses pour la CCMG exerce pleinement sa compétence.

M. CATHELINÉAU approuve le commentaire, avec un bémol sur le transport scolaire.

M. BOUVET confirme qu'une participation minimale des communes est demandée sur le transport scolaire, mais il est d'accord avec M. MOGENET. Il rappelle l'historique de ce financement par les communes. Il était question de rationalisation dans un contexte d'exigence des communes sur un service qu'elles ne finançaient pas. La participation des communes a permis d'optimiser le service des navettes, notamment sur la fréquence des navettes, en raison du coût du service. Le jour où les communes ne payent plus, il y aura des exigences.

M. MOGENET précise qu'il s'agira d'arbitrages communautaires.

M. CATHELINÉAU confirme qu'il s'agit d'un objectif souhaitable.

ASSAINISSEMENT

M. PEGUET précise que le prévisionnel des recettes du SPANC est arrêté au 23/10/2025. Donc le réalisé au 31/12 sera plus proche du prévisionnel 2026.

Les dépenses investissement correspondent essentiellement au remboursement des emprunts et aux travaux de réseaux : STEP Morillon, montée des sapeurs à Tanninges, réseaux eaux usées Châtillon, rive droite du Giffre et schéma directeur intercommunal.

EAU POTABLE

M. PEGUET explique qu'il s'agit du budget présenté au ROB.

GEMAPI

M. BOUVET précise que la CCMG perçoit la GEMAPI et la reverse au SM3A. L'excédent assez conséquent a été évoqué précédemment, et pourra être utile si une catastrophe inondation survient un jour pour mutualiser des réparations par exemple ou réduire la vulnérabilité d'un ouvrage/installations. Les moyens techniques et humains peuvent être trouvés, mais la prise en charge financière est toujours un enjeu.

M. MOGENET précise que l'intervention du SM3A est extrêmement rapide, à titre d'exemple sur le cas de la STEP et que la prise de compétences GEMAPI, qui a suivi le travail volontaire du contrat de rivière puis de l'adhésion au SM3A est un bel outil de planification et d'intervention que permet la GEMAPI.

M. VAN CORTENBOSCH demande si cet excédent peut être fléché afin d'être sécurisé pour la prise en charge d'une catastrophe.

M. PEGUET explique qu'ils seront intégrés au budget supplémentaire et indiqués comme tel pour les nouveaux élus.

M. BOUVET rappelle que la compétence GEMAPI a été déléguée au SM3A, donc la CCMG n'est pas compétent en soi. On ne peut pas flécher des travaux dans le budget pour cette raison. S'il y a des travaux sur lesquels on souhaite avancer mais qui ne sont pas programmés par le SM3 et qui correspondent aux compétences, il serait possible de les conventionner avec le SM3A pour les réaliser permettant le portage possible d'actions prioritaires.

Zones d'activités

M. PEGUET précise que le Budget de la ZA de l'Épure sera complètement soldé après la dernière vente. Le budget sera déficitaire, et compensé par le budget principal. Mais les entreprises qui s'installent paieront de la CFE qui sera perçue par la CCMG.

Concernant la ZA de Chessin, le projet éventuel d'achat et vente nécessite qu'une solution soit trouvée en matière d'urbanisme. Il restera à revenir vers l'entreprise pour voir si elle est toujours intéressée.

La présentation est terminée. M. BOUVET remercie M. PEGUET pour la présentation et les services pour le travail réalisé. L'exercice était compliqué compte tenu de la contrainte du vote de tous les budgets en ce début d'année bien plus tôt que les autres années et intégrant les nouvelles compétences.

M. PEGUET s'associe à M. BOUVET pour les remerciements. Un travail important a été réalisé de prospection sur ces nouvelles compétences ainsi que des tâches chronophages notamment la saisie de toutes les fiches inventaires et emprunts. Du côté des communes et du SIMG aussi, un travail important a été réalisé et les contributeurs techniques et politiques sont aussi remerciés. Les remerciements sont unanimes pour cette masse de travail et d'avoir réussi à le faire dans un délai contraint. Mme MIGNON est applaudie par le conseil.

M. BOUVET invite les conseillers à réagir ou questionner sur les budgets.

Pas de remarques.

M. PEGUET rappelle que pour le budget principal et le budget annexe ordures ménagères, une modification est intervenue sur les délibérations par rapport aux documents de séance. Les restes à réaliser ne peuvent pas être comptabilisés, même s'ils sont connus. Normalement, le budget est constitué des restes à réaliser et des crédits nouveaux, mais cela n'est pas autorisé si le budget primitif est voté avant le CFU.

M. BOUVET précise qu'il s'agit du seul changement, le montant par chapitre reste identique.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par les commissions, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit dans les annexes 2 à 4.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif principal 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DÉPENSES | | | RECETTES | | |
|------------------------|----------|--------------------------------------|------------------------|----------|---------------------------------------|------------------------|
| | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT |
| FONCTIONNEMENT | 011 | Charges à caractère général | 1 033 000 € | 002 | Excédent reporté | - € |
| | 012 | Charges de personnel | 2 126 000 € | 70 | Produits des services | 801 000 € |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 3 481 000 € | 73 | Impôts et taxes | 1 622 000 € |
| | 66 | Charges financières | 40 000 € | 731 | Fiscalité locale | 5 110 000 € |
| | 67 | Charges spécifiques | 1 000 € | 74 | Dota°, subv° et participa° | 1 583 000 € |
| | 68 | Dotations aux provisions et déprécia | 4 000 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 216 000 € |
| | 014 | Atténuation de produits | 2 275 000 € | 013 | Atténuations de chargegs | 28 000 € |
| | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 500 000 € | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 100 000 € |
| | | TOTAL DÉPENSES | 9 460 000,00 € | | TOTAL RECETTES | 9 460 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | 16 | Remboursement en capital | 150 000,00 € | | | |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 117 000,00 € | 001 | Excédent reporté | - € |
| | 204 | Subventions d'investissement | 1 694 000,00 € | | FCTVA | 190 000,00 € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 2 028 000,00 € | 10 | Excédent de fonctionnement capitalisé | - € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 7 350 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 3 260 000,00 € |
| | 26 | Participations | 6 000,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 7 500 000,00 € |
| | 27 | Autres immobilisations financières | 5 000,00 € | | | |
| | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 100 000,00 € | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 500 000,00 € |
| | 041 | Opéra° patrimoniales | 250 000,00 € | 041 | Opéra° patrimoniales | 250 000,00 € |
| | | TOTAL DÉPENSES | 11 700 000,00 € | | TOTAL RECETTES | 11 700 000,00 € |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 460 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 700 000 €.

6. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_018) (Annexes 5 et 6)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°2 « Gestion des déchets », le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire. Il est retranscrit dans les annexes 5 et

6.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Ordures Ménagères 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DÉPENSES | | | RECETTES | | |
|-----------------------|----------|--|-----------------------|----------|---------------------------------------|-----------------------|
| | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT |
| FONCTIONNEMENT | 011 | Charges à caractère général | 1 748 200,00 € | 002 | Excédent reporté | - € |
| | 012 | Charges de personnel | 1 020 000,00 € | 70 | Produits des services | 3 405 000,00 € |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 16 300,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 21 000,00 € |
| | 66 | Charges financières | 6 500,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 1 000,00 € |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 201 000,00 € | 013 | Atténuation de charges | 3 000,00 € |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | - € | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | - € |
| | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 438 000,00 € | | | |
| | | TOTAL DÉPENSES | 3 430 000,00 € | | TOTAL RECETTES | 3 430 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | 020 | Dépenses imprévues | - € | 001 | Excédent reporté | - € |
| | 16 | Remboursement en capital | 85 000,00 € | 10 | FCTVA | 25 000,00 € |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 2 000,00 € | | Excédent de fonctionnement capitalisé | - € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 1 403 000,00 € | 16 | Emprunt en euros | 1 042 000,00 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 15 000,00 € | 021 | Virement de la section de fonct. | - € |
| | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | - € | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 438 000,00 € |
| | 041 | Opéra° patrimoniales | 15 000,00 € | 041 | Opéra° patrimoniales | 15 000,00 € |
| | | TOTAL DÉPENSES | 1 520 000,00 € | | TOTAL RECETTES | 1 520 000,00 € |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 430 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 520 000 €.

7. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_019) (Annexe 7)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe GEMAPI. Il est retranscrit dans l'annexe 7.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget annexe GEMAPI 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DÉPENSES | | | RECETTES | | | | |
|-----------------------|----------|------------------------------------|---|---------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------------|--------------|
| | CHAPITRE | LIBELLÉ | | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | |
| FONCTIONNEMENT | 65 | Autres charges de gestion courante | 6558 - Reversements conventionnels de fiscalité | 391 000,00 € | 73 | Impôts et taxes | 7318 - Autres impôts locaux | 391 000,00 € |
| | | TOTAL DÉPENSES | | 391 000,00 € | TOTAL RECETTES | | 391 000,00 € | |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 391 000 €.

8. Budget Annexe ZA de l'Épure – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_020) (Annexe 8)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe ZA de l'Épure. Il est retranscrit dans l'annexe 8.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget annexe ZA de l'Épure 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DÉPENSES | | | RECETTES | | | |
|-----------------------|--|---|--------------|---|---|--------------|---------------------|
| | CHAPITRE | COMPTE | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | MONTANT | |
| FONCTIONNEMENT | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 71355 - Production déstockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés | 251 543,48 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 71355 - Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés | 215 648,23 € | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 29 103,75 € | 70 - Produits des services, domaines et ventes diverses | 7015 - Vente de terrains aménagés | 65 000,00 € | |
| | 65 - Autres charges de gestion courante | 65888 - Autres charges diverses de gestion courante | 1,00 € | | | | |
| | TOTAL DÉPENSES | | | 280 648,23 € | TOTAL RECETTES | | 280 648,23 € |
| INVESTISSEMENT | 21 - Immobilisations corporelles | 21538 - Autres réseaux | 64 999,00 € | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3555 - Stock de produits - Produits finis – Terrains aménagés | 251 543,48 € | |
| | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3555 - Stock de produits - Produits finis - Terrains aménagés | 215 648,23 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 29 103,75 € | |
| | TOTAL DÉPENSES | | | 280 647,23 € | TOTAL RECETTES | | 280 647,23 € |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 280 648,23€.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 280 647,23€.

9. Budget Annexe ZA de Chessin – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_021) (Annexe 9)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, pour la présentation du budget annexe ZA de Chessin. Il est retranscrit dans l'annexe 9.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de Chessin 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| | DÉPENSES | | | RECETTES | | | |
|-----------------------|--|---|---------------------|---|---|---------------------|---------------------|
| | CHAPITRE | COMPTE | MONTANT | CHAPITRE | COMPTE | MONTANT | |
| FONCTIONNEMENT | 011 - Charges à caractère général | 6015 - Terrains à aménager | 260 000,00 € | 70 - Produits des services, domaines et ventes diverses | 7015 - Ventes de terrains aménagés | 280 000,00 € | |
| | | 6227 - Frais actes | 49 000,00 € | | | | |
| | 65 - Charges de gestion courante | 65888 - Autres | 342,61 € | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 71355 - Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés | 280 000,00 € | |
| | 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | 20 000,00 € | | | | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 250 657,39 € | 043 | 791 - Transfert de charges de fonctionnement | 20 000,00 € | |
| TOTAL DÉPENSES | | | 580 000,00 € | TOTAL RECETTES | | 580 000,00 € | |
| INVESTISSEMENT | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3555 - Stock de produits - Produits finis - Terrains aménagés | 260 000,00 € | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 250 657,39 € | |
| | | | | 16 - Emprunts et dettes assimilées | 168742 - Emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement | 9 342,61 € | |
| | TOTAL DÉPENSES | | | 260 000,00 € | TOTAL RECETTES | | 260 000,00 € |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 580 000€.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 260 000€.

10. Budget Annexe Transport de personnes – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_022) (Annexe 10)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe Transport de personnes. Il est retranscrit dans l'annexe 10.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Transport de personnes 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| DÉPENSES | | | RECETTES | | | |
|----------------|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--|----------------|
| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | |
| FONCTIONNEMENT | 011 | Charges à caractère général | 2 153 300,00 € | 002 | Excédent d'exploitation reporté | - € |
| | 012 | Charges de personnel | 84 000,00 € | 70 | Vente de produits fabriqués, prestat° services, marchandises | 94 000,00 € |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 214 000,00 € | | | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 € | 74 | Dota°, subv° et participa° | 2 360 000,00 € |
| | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 2 200,00 € | | | |
| TOTAL DÉPENSES | | 2 454 000,00 € | TOTAL RECETTES | | 2 454 000,00 € | |
| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | |
| INVESTISSEMENT | 21 | Immobilisations corporelles | 249 500,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 247 300,00 € |
| | TOTAL DÉPENSES | | 249 500,00 € | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 2 200,00 € |
| | TOTAL DÉPENSES | | 249 500,00 € | TOTAL RECETTES | | 249 500,00 € |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 454 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 249 500 €.

11. Budget Annexe Service d'assainissement– Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_023) (Annexe 11)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du Budget annexe Service d'assainissement. Il est retranscrit dans l'annexe 11.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget annexe Service d'assainissement 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| DÉPENSES | | | RECETTES | | | |
|----------------|---------|--|----------------|---------|--|----------------|
| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | |
| FONCTIONNEMENT | 002 | Déficit d'exploitation reporté | - € | 70 | Produits des services, domaines et ventes diverses | 2 425 000,00 € |
| | 011 | Charges à caractère général | 197 000,00 € | | | |
| | 012 | Charges de personnel | 519 000,00 € | | | |
| | 014 | Atténuation de produits | 1 000,00 € | | | |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 198 000,00 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 32 000,00 € |
| | 66 | Charges financières | 340 000,00 € | | | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 € | | | |
| | 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 5 000,00 € | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 408 000,00 € |
| | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 1 600 000,00 € | | | |
| TOTAL DÉPENSES | | 2 865 000,00 € | TOTAL RECETTES | | 2 865 000,00 € | |
| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | |
| INVESTISSEMENT | 040 | Opéra° patrimoniales | 408 000,00 € | 001 | Excédent reporté | - € |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 370 000,00 € | 13 | Subventions d'investissement | 254 000,00 € |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 € | | | |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 127 000,00 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 177 000,00 € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 1 088 000,00 € | | | |
| | 27 | Autres immobilisations financières | 39 000,00 € | 27 | Autres immobilisations financières | 39 000,00 € |
| | 458101 | Opéra° pour comptes de tiers | 28 000,00 € | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 1 600 000,00 € |
| TOTAL DÉPENSES | | 3 070 000,00 € | TOTAL RECETTES | | 3 070 000,00 € | |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 865 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 070 000 €.

12. Budget Annexe Eau potable – Vote du budget primitif 2026 (DEL2026_024) (Annexe 12)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du Budget Annexe Eau. Il est retranscrit dans l'annexe 12.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le Budget Annexe Eau potable 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

| DÉPENSES | | | RECETTES | | | | | |
|-----------------------|-----------------------|--|---------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|---|
| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | | | |
| FONCTIONNEMENT | 002 | Déficit d'exploitation reporté | - | € | | | | |
| | 011 | Charges à caractère général | 300 000,00 | € | 70 | | | |
| | 012 | Charges de personnel | 260 000,00 | € | | | | |
| | 014 | Atténuation de produits | 47 000,00 | € | | | | |
| | 65 | Autres charges de gestion courante | 19 000,00 | € | | | | |
| | 66 | Charges financières | 80 000,00 | € | 75 | | | |
| | 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 | € | | | | |
| | 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 5 000,00 | € | 042 | | | |
| | 023 | Virement à la section d'investissement | 419 000,00 | € | | | | |
| | 042 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 645 000,00 | € | | | | |
| TOTAL DÉPENSES | | 1 780 000,00 | € | TOTAL RECETTES | | | | |
| | | | | 1 780 000,00 | | | | |
| | | | | | | | | |
| CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | CHAPITRE | LIBELLÉ | MONTANT | | | |
| INVESTISSEMENT | 040 | Opéra° patrimoniales | 167 000,00 | € | 001 | Excédent reporté | - | € |
| | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 539 000,00 | € | 13 | Subventions d'investissement | 562 000,00 | € |
| | 20 | Immobilisations incorporelles | 54 000,00 | € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 2 014 000,00 | € |
| | 21 | Immobilisations corporelles | 280 000,00 | € | 021 | Virement de la section de | 419 000,00 | € |
| | 23 | Immobilisations en cours | 2 600 000,00 | € | 040 | Opéra° d'ordre de transf. entre sec° | 645 000,00 | € |
| | TOTAL DÉPENSES | | 3 640 000,00 | € | TOTAL RECETTES | | 3 640 000,00 | € |

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 780 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 640 000 €.

13. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en 2026 (DEL2026_025)

M. BOUVET précise que le montant est stable. Il correspond à 17,50€/habitant, sur la base de la population DGF et la cotisation foncière des entreprises.

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L2334-2,

VU la délibération n°2016-43 du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes,

Conformément à l'article 1369 A du Code des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer pour fixer le produit de la taxe avant le 15 avril d'une année pour une application cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Par ailleurs, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant

de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 391 000 € pour 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 391 000€ pour 2026,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ADMINISTRATION GENERALE

14. Approbation de l'avenant à la convention-cadre Petite Ville de Demain de la commune de Tanninges (DEL2026_026) (Annexe 13 et 14)

M. BOUVET explique que la convention concerne quatre cosignataires : l'Etat, la commune de Tanninges, la CCI et la CCMG. Elle intègre certaines actions mises en œuvre par la CCMG, exemple le bâtiment enfance jeunesse ainés à construire à Tanninges, un projet de recyclerie ... L'avenant concerne surtout les délais et propose une prolongation pour porter les investissements et les actions en cours.

M. PEGUET précise que l'avenant permet de prolonger jusqu'en 2035, et ainsi de bénéficier des crédits d'impôts pour la rénovation dans l'ancien. Il y a donc intérêt à prolonger ces dispositifs, car la convention PVD courrait jusqu'à la fin de l'année.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°DEL_2021_048 du 2 juin 2021, du Conseil Municipal de Tanninges n°2021-092 du 17 juin 2021, convention d'adhésion signée le 30 juin 2021,

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, approuvé en Conseil Communautaire n°DEL2022_001 en date du 25 janvier 2022, signé le 4 avril 2022,

VU la convention cadre pluriannuelle Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, approuvée par délibération DEL2023_045 du Conseil communautaire du 5 avril 2023, et signée le 17 juillet 2023,

CONSIDERANT la possibilité de proroger la durée de validité de la convention par avenant, ainsi prolongée jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT les actions à finaliser et les actions nouvelles à mettre en place pour la commune et la CCMG :

- Pérenniser l'aide à la rénovation des façades et encourager à la rénovation de l'habitat privé (commune)

- Piloter l'opération d'aménagement programmée du centre-bourg (OAP n°1) (commune)
- Compléter le tracé et mettre en tourisme la voie verte « Au fil du Giffre » (CCMG)
- Conforter le réseau de navettes estivales et déployer un service de transport à la demande (CCMG)

CONSIDERANT l'intégration du contrat d'opération de revitalisation du territoire au présent avenant, du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2031,

CONSIDÉRANT les engagements de la CCMG,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant de la convention cadre ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

15. Mise en place de l'obligation de contrôle de branchement des eaux usées lors des ventes immobilières sur l'ensemble du territoire (DEL2026_027)

M. BOUVET explique qu'il s'agit de la suite logique du transfert de compétence pour harmoniser les règles de facturation et de fonctionnement du service sur l'ensemble des communes du territoire.

M. VAUDEY informe du retour d'expérience sur le périmètre SIMG où l'obligation a permis plus de transparence dans les ventes et d'améliorer le service et la lutte contre la pollution diffuse ...

M. BOUVET soulève un point : le tarif est identique pour le collectif et l'individuel, même si en collectif, il peut s'agir du même collecteur et donc le contrôle sur un même équipement.

M. PEGUET souligne que même si des ventes sont rapprochées, il peut y avoir des casses entre temps et qu'un même bâtiment pourra faire l'objet de plusieurs installations.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU les délibérations DEL2026_012 et DEL2026_013 du Conseil communautaire du 7 janvier 2026 relative à l'adoption des tarifs 2026 eau potable et assainissement,

VU la délibération du SIMG n°19/2022 du 14 juin 2022 relative au contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière,

VU le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion des services publics de l'eau potable, d'assainissement collectif et pour la gestion du réseau d'eau pluviale passé entre VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX et le SIMG entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour le périmètre des communes de Verchaix, Samoëns, Sixt Fer à Cheval, Morillon, Chatillon sur Cluses et la Rivière Enverse,

CONSIDERANT la substitution de la CCMG au SIMG résultant du transfert de compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2011, un rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de l'installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement être joint à l'acte de vente d'un bien immobilier (L271-4 du Code de la construction et de l'habitation, Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 160),

CONSIDERANT que le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement est obligatoire au titre du règlement de

service assainissement, en application du Code de la Santé Publique (art.1331-4 et 1331-11), et indirectement au titre de l'article L271-4 du Code de la construction et de l'habitation mais que la réglementation n'impose pas de joindre le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau d'assainissement au dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente d'un bien immobilier,

CONSIDERANT l'intérêt d'un tel contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le service d'assainissement collectif :

- Lutter contre les eaux parasites pouvant perturber le bon fonctionnement des réseaux et des ouvrages de traitement,
- Lutter contre les déversements non autorisés au réseau d'assainissement collectif,
- Vérifier si le branchement collectif respecte le règlement du service d'assainissement collectif,
- Eviter et corriger les inversions de branchement entre les eaux usées et eaux pluviales,

CONSIDERANT que le SIMG dans sa délibération 19/2022 du 14 juin 2022 avait décidé de rendre obligatoire sur son territoire le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors de ventes immobilières sur les mêmes bases que l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMG, il convient d'harmoniser les pratiques sur tout le territoire de la CCMG,

Il est proposé d'étendre au service d'assainissement collectif, ce qui relève de la législation nationale pour le service d'assainissement non collectif (articles L.271-4.1.8e du CCH et L.1331-11-1 du CSP / articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du CSP), à savoir l'obligation de fourniture d'un document de contrôle des installations d'assainissement lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation.

Ces contrôles seront réalisés par le délégataire dans le cadre du contrat de DSP sur le territoire des communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix, Châtillon-sur-Cluses et la Rivière-Enverse et en régie par le service assainissement de la CCMG sur le territoire des communes de Taninges et Mieussy.

Cette prestation de contrôle de raccordement dans le cadre de vente sera facturée conformément aux tarifs prévus dans la délibération tarifaire de la collectivité du 7 janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **RENDRE** obligatoire le contrôle d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière sur les mêmes bases que l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCMG,
- **FACTURER** cette prestation conformément aux tarifs prévus dans la délibération tarifaire de la collectivité,
- **CHARGER** Monsieur le Président de leur application.

16. Approbation de l'engagement au dispositif Sy'nergies du SYANE pour le projet de rénovation du Grand Tétrás (ALSH et Accueil Jeunes) (DEL2026_028)

M. BOUVET précise que le Syane versait des aides types subvention pour la rénovation énergétique. Par exemple pour la salle des fêtes de Sixt. Aujourd'hui, la prestation est différente avec un accompagnement. Le dispositif a été présenté en bureau communautaire et il est proposé au conseil. Il laisse la parole à Mme DEAGE pour la présentation.

Mme DEAGE explique l'accompagnement technique et financier.

Un référent technique assiste la CCMG sur toutes les phases du projet et jusqu'à 2 ans après achèvement. La réalisation des études thermiques réglementaires et les simulations thermiques restent à la charge de la collectivité. Sur le plan financier, le dispositif permet la valorisation des certificats d'économie d'énergie et le préfinancement par un taux à 0 sur 50% des travaux relatifs à la rénovation énergétique (pas sur le coût total du projet). Le prêt est estimé à 385K€, avec un remboursement sur 13 ans. L'estimation sera revue au stade de l'avant-projet définitif. Le coût est de 10K€ pour l'accompagnement technique et les frais de gestion de 3% sur les avances remboursables.

M. BOUVET mentionne que la CCMG reste largement gagnante. Dans un 1^{er} temps, une délibération permet d'engager la CCMG à entrer dans cette démarche. Dans un 2nd temps, il y aura une convention avec les modalités précises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025,

VU la délibération n°2022-097 approuvant la convention d'adhésion de la CCMG au Syane,

VU la délibération n°2024-00122 de la commune de Samoëns en date du 16 décembre 2024, relative à la mise à disposition du bâtiment « Le Grand Tétrás » à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence Enfance jeunesse, approuvant le principe de transférer à la CCMG le bâtiment dans son état, avec un tènement à préciser lors d'une prochaine délibération,

VU la délibération n° 2025_072 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement d'un bâtiment « Le Grand Tétrás » pour un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et un local jeunes intercommunaux à Samoëns,

VU la présentation du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) relative au dispositif Synergies,

CONSIDERANT que le Syane propose un dispositif d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti, qui comprend les prestations suivantes :

- Une assistance par un référent technique dès le début du projet jusqu'au suivi après travaux (N+2)
- Un préfinancement à hauteur de 50% ou 60% selon le gain énergétique comprenant :
 - la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), avec versement d'avance dès le démarrage des travaux
 - un prêt à taux zéro (avance remboursable avec prise en charge des intérêts par le Syane)

CONSIDERANT le coût lié à la prestation d'assistance technique et financière sera à estimer après l'audit énergétique et fera l'objet d'un conventionnement,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre porte un projet de rénovation du bâtiment « Le Grand Tétrás » pour un coût estimatif des travaux de 3 098 000,00 € HT avec un gain énergétique estimé d'au minimum 40 %, il sera affiné dans les prochaines phases d'études.

CONSIDERANT que pour accéder au dispositif Synergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagements liés aux Certificats d'économies d'énergie, au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan ainsi qu'au financement de l'accompagnement par le Syane et à la communication.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'engagement au dispositif Synergies pour le projet de rénovation du Grand Tétrás (ALSH et Accueil Jeunes),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches utiles à ce présent dossier.

17. Approbation d'un règlement de fonds de concours de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2026_029) (Annexe 15)

M. BOUVET revient sur les grands principes du fonds de concours approuvés au conseil de décembre. Le règlement détaillé est joint en annexe. Il donne la parole à M. PEGUET pour présenter le fruit du travail de la Commission Finances.

M. PEGUET explique que le règlement rappelle le cadre juridique du fonds de concours, prévu par le CGCT. Le conseil communautaire s'était engagé à prévoir un règlement, même si ce n'est pas obligatoire.

M. BOUVET précise que le conseil a donné son accord sur un fond de concours, sous réserve d'un cadre.

M. VAUDEY mentionne que le propos introductif du règlement est essentiel, car il valide les projets matures M. PEGUET en fait lecture. Il explique que le fonds de concours est ouvert aux 8 communes, avec une enveloppe de 1,5M€. Il est destiné à des projets matures, d'investissement (pas de fonctionnement). Le dossier de candidature nécessite de produire un certain nombre de pièces justificatives, et un délai de réalisation maximal pour ne pas bloquer les crédits. Le règlement est suffisamment précis sur les critères pour que les communes puissent savoir si leurs projets sont éligibles. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour le dépôt du dossier de demande. La commune doit participer au minimum à hauteur de 20% du projet (conformément aux règles du CGCT). Seuls les projets d'investissement sont éligibles. Le montant d'aide est calculé sur le montant HT. Le maître d'ouvrage perçoit le FCTVA. Le démarrage des travaux doit se faire dans les 18 mois après signature convention attribution du fonds. Les projets exclus sont : les équipements de la compétence intercommunale, la réserve foncière, les études préalables aux travaux, les dépenses de réseaux/voiries/lotissement, l'acquisition de matériel qui gère de fonctionnement, les dépenses d'entretien. Les projets éligibles sont : les projets structurants, la possibilité de réhabilitation si le bâtiment à un intérêt à l'échelle du territoire, l'achat de terrain si nécessaire au projet. Les projets doivent répondre à au moins un des 6 axes stratégiques du projet de territoire.

Les critères d'attribution sont : la notion intercommunautaire, le potentiel d'usagers, le caractère d'urgence, l'impact sur l'amélioration du service rendu, le caractère innovant et unique.

Le but n'est pas de saupoudrer le fonds sur plusieurs petits projets. Le reste à charge minimum est de 20% pour la commune (CGCT). La subvention maximum est de 80% et la part maximum du fonds de concours est plafonné à 20% avec montant plancher du coût du projet de 500K€. Le financement de projets d'une certaine ampleur, en-deçà de 500K€, peut être utile pour la commune, mais la Commission Finances a estimé que cela n'avait pas une portée intercommunale. Ce plancher pourra être révisé par les élus.

L'enveloppe prévue au budget est de 1,5M€. Le vote du fonds se fera sur un pourcentage avec plafond et sera versé au coût réel de l'opération.

Le cadre de demande de fonds de concours est de solliciter le fonds avant le démarrage de l'opération, avec une lettre d'intention avec lieu, nature, calendrier et budget prévisionnel.

M. VAN CORTENBOSCH demande s'il sera possible de joindre une commission au Bureau communautaire.

Mme ORSAT précise que le Bureau examine la recevabilité, mais l'instruction du dossier se fait par les commissions.

M. PEGUET explique que l'objectif est de ne pas faire perdre du temps à la commune et aux commissions, d'où la recevabilité prononcée par le Bureau, avant constitution du dossier complet.

Mme ORSAT s'étonne, suite aux discussions qui viennent d'avoir lieu, d'indiquer « accord de principe du Bureau ».

M. BOUVET est d'accord de principe de recevabilité. Ce point sera à modifier dans le règlement.

Il n'y aura pas de création d'une commission ad hoc, la proposition est de réunir les Commissions Finances et Aménagement du territoire. Le Bureau valide l'inscription à l'ordre du jour du conseil.

M. VAUDEY rappelle que l'instruction du dossier sera faite par les commissions dédiées.

M. PEGUET précise que la commune doit délibérer de manière concordante, accepter le règlement et la convention entre la commune et la CCMG avec les modalités de versement des fonds.

M. MOGENET constate une contradiction dans le règlement sur l'ajustement du montant du fonds de concours au coût réel.

M. BOUVET explique que le projet peut varier au moment de l'attribution du marché. Il peut y avoir des prestations supplémentaires.

Mmes TRIPOZ et ORSAT exprime la nécessité de mettre une limite.

M. BOUVET propose de permettre l'ajustement jusqu'à l'attribution du marché, tout changement qui intervient après, sera à la charge de la commune.

Formulation du 5.2.1 : possibilité de réévaluation du fonds de concours au moment de la passation des marchés, avec une nouvelle délibération pour arrêter l'intervention de la CCMG dans ce cas de figure.

M. PEGUET détaille les justificatifs à fournir avec pour objectif de payer sur facture. L'obligation de communication (logo CCMG) pour afficher la participation. C'est important pour les citoyens de savoir comment sont utiliser leurs impôts.

Le démarrage des travaux devra se faire dans les 18 mois après signature convention, avec une possibilité de prolongation exceptionnelle si nécessité justifiée. La demande sera à faire minimum 4 mois avant l'échéance. La prolongation sera de 18 mois maximum.

Si le projet ne voit pas le jour, la CCMG peut exiger le remboursement. Ces points sont importants car dans le cas d'un versement de fonds de concours, la CCMG ne maîtrise rien, c'est à la commune d'assumer sa décision.

M. BOUVET revient sur l'obligation d'une durée de vie d'au moins 15 ans de l'équipement aidé par le fonds de concours.

Mme TRIPOZ demande si dans le cas d'une commune qui obtiendrait un financement de 1,5M€, les autres communes pourront demander du financement.

M. BOUVET confirme que si l'enveloppe de 1,5M€ est consommé par un projet, pendant 3 ans, il n'y a pas de possibilité de financement d'un autre projet. Il précise que le fonds de concours a été débattu dans cadre du projet de territoire. Le choix d'un fonds de 1,5M€ sur 3 ans et non 6M€ sur 6 ans permet de laisser aux nouveaux élus la possibilité d'ajuster. Un fonds de concours de 1,5M€ correspond à un projet de 7,5M€ HT.

M. PEGUET explique que le conseil communautaire fixe et approuve le règlement et les montants attribués. Donc il sera possible d'effectuer des modifications.

M. BOUVET précise qu'il est plus confortable de répondre/arbitrer sur demandes s'il y a un cadre (par exemple pour l'enfance jeunesse).

M. VAN CORTENBOSCH va s'abstenir et explique que, pour lui, ce n'est pas le rôle de la CCMG de financer des projets communaux mais bien ses propres compétences. Il mentionne que quand est établi le budget d'un projet, la recherche des financements est concomitante et nécessaire. Il en va de même à la CCMG, pour ses propres compétences. Il est bien prévu que le règlement peut être évolutif, mais il craint de déposséder la CCMG de sa capacité d'investissement pour des investissements qui relèvent de sa compétence.

M. CATHELINÉAU exprime que le cadre l'a rassuré. Mais il reste d'accord avec le fait que la CCMG va financer des équipements dont elle ne sera pas propriétaire et que ce n'est pas vraiment son rôle.

M. VAN CORTENBOSCH est d'accord et précise que c'est pour cela qu'il s'abstient.

M. BOUVET est d'accord avec M. VAN CORTENBOSCH, mais il faut considérer les choses avec un spectre large. Par exemple, une piscine et une tribune de foot, représentent un budget colossal. Les communes ont des marges de financement mais cela peut être difficile. La CCMG aujourd'hui est une communauté de communes de services et de projet, cette orientation permet d'agir à la bonne échelle pour cette intercommunalité. Sur les équipements, la capacité à porter des projets conséquents est plus compliquée pour les municipalités, surtout si en particulier si on intègre le coût de fonctionnement des installations.

M. MOGENET précise que si certains équipements étaient compétences de la CCMG il pourrait ne pas aboutir et que le fonds de concours permet qu'il se fasse

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5213-5VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivité,

VU la délibération n°2025_120 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant sur l'adoption du projet de territoire des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2025_109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 portant sur l'adoption des principes des fonds de concours par la Communauté de communes en faveur de ses communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les modalités d'instruction des demandes de fonds de concours tout comme celles de la gestion financière et administrative de ces dispositifs,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. VAN CORTENBOSCH), DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement 2026 tel que joint, applicable dès son approbation,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette décision,
- **DE TRANSMETTRE** le présent règlement aux communes.

RESSOURCES HUMAINES

- 18. Mandat au Centre de gestion de procéder pour le compte de la collectivité à la demande de tarification pour le contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030 et convention de participation Prévoyance 2027-2032 pour les agents de droit public (DEL2026_030)**

M. VAUDEY explique qu'il s'agit du lancement d'une consultation pour notre compte par le Centre de gestion pour

les deux dispositifs risque statutaire et prévoyance.

Mme DUPLAN précise qu'il s'agit d'une autorisation de la consultation pour notre compte et que d'autres propositions que celles du CDG peuvent être intéressantes. Le risque statutaire correspond au remboursement des salaires des agents absents et la prévoyance avec participation employeur va devenir obligatoire. Ce mandat permet au CDG de connaître les collectivités intéressées et de dimensionner le marché en conséquence.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du comité social territorial du Centre de gestion 74 du 29 septembre 2025,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement public

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CHARGER** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées, selon les conditions suivantes :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

19. Règlement d'utilisation des véhicules de services de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (remisage à domicile) (DEL2026_031) (Annexe 16)

M. BOUVET explique qu'il s'agit de la mise en place d'un règlement qui concerne les véhicules de service et leur usage en remisage à domicile exclusivement. Ce point est nécessaire compte tenu des nouvelles compétences exercées, et la nécessaire mise en conformité par rapport aux assurances et usages à venir pour les régies eau potable et d'assainissement.

M. VAUDEY précise en particulier le volet remisage du véhicule à domicile concerne les cadres d'emplois : DGS, DST, direction des régies Eau potable et Assainissement, responsable du service Ordures ménagères et les agents exploitation lors des astreintes.

M. VAN CORTENBOSCH trouve trop restrictif le remisage à domicile uniquement en cas d'astreinte pour les agents d'exploitation. Il pourrait s'agir d'un avantage pouvant être attractif dans le cadre d'un recrutement. Sylvie DUPLAN précise que ce sujet est identifié et pourra être réétudié en cas de besoin.

M. VAUDEY mentionne que pour l'instant ce n'est pas un enjeu dans le cadre du recrutement. Récemment effectué. Mme ORSAT demande si, la flotte de véhicule est mutualisée sur le temps de travail.

M. BOUVET répond par l'affirmative.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 82,

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération DEL2025-121 du 12 décembre 2025 sur le temps de travail,

VU la délibération DEL2025-123 du 12 décembre 2025 sur les astreintes,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT les dispositions d'utilisation du véhicule de fonction par nécessité absolue de service et des véhicules de

service avec autorisation de remisage à domicile,

CONSIDÉRANT le projet de règlement relatif à l'utilisation des véhicules de service ci-annexé,

Un véhicule de service est un véhicule confié par l'établissement aux agents pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée pendant les heures et les jours de travail. Le véhicule de service est accordé pour les besoins du service et doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent.

A titre exceptionnel, une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile en raison de sujétions liées à son service. L'utilisation, dans ces circonstances, d'un véhicule est un prolongement de l'activité professionnelle durant les trajets domicile-travail et n'est à cet égard pas considérée comme un avantage en nature.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de préciser par délibération les catégories d'emplois susceptibles de bénéficier d'autorisations de remisage à domicile. Cette autorisation fera l'objet d'un arrêté individuel signé par l'autorité territoriale désignant nominativement les agents concernés sous forme d'autorisation précaire et révocable. Les autorisations d'utiliser un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, concernent les emplois suivants :

- Direction Générale des Services
- Direction des Services Techniques
- Direction des Services eau/assainissement
- Responsable du service Ordures Ménagères
- Agents d'exploitation des régies Eau/Assainissement lors des astreintes

Le remisage à domicile des agents d'exploitation des régies Eau/Assainissement est envisageable pour les agents d'astreinte dont les missions le nécessitent durant leurs semaines d'astreinte : astreinte pour le service eau/assainissement hors temps de travail quotidien.

L'autorité territoriale souhaite définir l'usage professionnel du véhicule comme suit :

- Périmètre de circulation : domicile et locaux de la CCMG ou territoire d'intervention de la compétence
- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail, selon les modalités d'organisation du temps de travail ou astreinte
- Prise en charge par la collectivité des frais de carburant, des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel ainsi que des frais de révision.
- L'usage privé du véhicule de service est exclu

Les agents bénéficiaires d'un véhicule de service ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour des raisons professionnelles qui donnent droit à des remboursements d'indemnités kilométriques sauf cas exceptionnels (indisponibilité du véhicule de service par exemple) et sur autorisation de l'autorité territoriale (ordre de mission préalablement à établir).

L'utilisation d'un carnet de bord est obligatoire. Elle permet de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte d'utilisation de véhicules de service ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le remisage à domicile de véhicules de service attribués pour les emplois suivants :
 - Direction Générale des Services
 - Direction des Services Techniques
 - Direction des Services eau/assainissement
 - Responsable du service Ordures Ménagères
 - Agents d'exploitation des régies Eau/Assainissement, lors des astreintes
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets correspondant aux différents services.

CULTURE

20. Approbation du Projet culturel de territoire (DEL2026_032) (Annexe 17)

M. BOUVET présente les grandes lignes du projet culturel de territoire tel qu'annexé.

Les axes structurants sont :

1/ Développement du territoire par la culture avec notamment le poste de chargé de mission.

2/ Un projet culturel de territoire pour faciliter la découverte et la pratiques d'activités artistiques et culturelles.

3/ Dynamisme culturel du territoire

4/ Outils pour faire rayonner la culture, notamment l'identité visuelle.

Il présente la synthèse du calendrier : une partie des actions est déjà en cours, d'autres à venir. Le travail a été mené par la Commission Culture qui a été accompagnée par le cabinet Agate.

Concernant le plan de financement, le souhait est d'entériner le projet avant la fin du mandat : un plan sur 4 ans de 1,3M€ avec le financement du poste de chargé de mission (action 1) et d'autres actions déjà portées par la CCMG. Le seul engagement politique pris est la continuité du poste qui permet de capitaliser sur le travail fait. L'action 12 vise à structurer un cadre communautaire de soutien. La CCMG le fait déjà avec le financement de Radio Giffre (17K€), Festival Lyrique (35K€) et 25K€ sur d'autres évènements/actions culturelles ; et le financement des écoles de musique à hauteur de 110K€.

Ce soir, il s'agit de valider un plan d'actions et le travail fait. M. BOUVET remercie la commission et M. MENARD. Concernant le poste de coordinateur pour le réseau des bibliothèques, le bureau a reporté la mise en place en 2026. Le choix reviendra aux nouveaux élus de valider cette action ou non.

Mme ANDRES souligne l'important travail fait par la Commission Culture et M. MENARD. Elle constate un réel engouement pour ce projet.

M. BOUVET confirme l'engouement, notamment à la réunion à Mieussy et précise qu'il serait dommageable de laisser tomber la dynamique née de ce travail préalable. La délibération permet d'acter et de valider ce qui a été fait. Il s'agira que les nouveaux élus s'en saisissent. Il adresse aussi des remerciements aux acteurs de la culture qui ont participé à ce travail. La délibération permet aussi d'acter la continuité du poste de M. MENARD, le travail remarquable qu'il a accompli, dont une partie hors de son temps de travail, avec notamment la présence aux AG ou sur les évènements. Il souligne son implication et son sérieux.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2023_084 en date du 15 novembre 2023 relative à la validation de la politique culturelle de la CCMG,

CONSIDÉRANT le travail d'accompagnement du cabinet Agate pour enrichir les premiers éléments de diagnostic réalisés en interne et le travail de concertation avec les acteurs du territoire et définir les forces, faiblesses et axes de stratégie culturelle territoriale,

CONSIDÉRANT que le travail initié par la commission culture, accompagnée par l'agence Agate, a mis en exergue l'importance de la culture dans la vallée du Giffre comme un vecteur de cohésion sociale et d'attractivité pour les différents publics du territoire (habitants et visiteurs),

CONSIDÉRANT les étapes préfigurant l'élaboration du Projet culturel de territoire de la CCMG et, le 15 novembre 2023, la validation de la politique culturelle intercommunale en découlant,

CONSIDÉRANT, en 2024, l'arrivée d'un technicien en charge de l'élaboration du Projet culturel de territoire de la CCMG et, dans ce cadre, l'organisation d'ateliers de travail et la prise de contact avec des partenaires potentiels (DRAC, Région, Département, Conseil Savoie Mont-Blanc, ...),

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 1 "Culture" en date du 27 novembre 2025 à l'approbation du Projet culturel de territoire et de ses actions tel que joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la culture est une compétence partagée entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres et que le rôle de la CCMG dans le domaine de la culture doit se déterminer selon sa compétence et dans le respect du positionnement actuel des communes et dans la continuité du rôle des acteurs locaux dans la construction et l'animation de l'offre culturelle du territoire,

CONSIDÉRANT le travail effectué en 2022 par la CCMG pour effectuer des entretiens avec les communes du territoire puis avec le cabinet Agate afin de :

- se saisir de leur vision de la culture à l'échelle de la vallée. Ces entretiens furent l'étape précédant le début de la mission du cabinet Agate,
- d'établir d'un diagnostic culturel de la vallée, au moyen de plusieurs ateliers d'échanges, de réflexions et de questionnaires destinés aux communes, acteurs culturels et habitants, ainsi que touristes du territoire.

CONSIDÉRANT l'importance que revêt la culture pour le territoire suite aux conclusions du diagnostic culturel conduit par le cabinet Agate, la CCMG a validé la création d'un poste pour établir sa politique culturelle intercommunale le 15 novembre 2023. A partir de janvier 2024, le recrutement d'un agent dédié à l'élaboration du projet culturel de territoire, a permis l'organisation d'échanges et d'ateliers de travail avec les communes et les acteurs culturels locaux, ainsi qu'avec les élus communautaires et communaux.

Ainsi, quatre axes structurent désormais le Projet culturel de territoire de la CCMG, comportant 18 actions s'échelonnant de 2026 à 2029 :

- Axe 1 – Un développement du territoire par la culture
- Axe 2 – Un projet culturel pour faciliter la découverte et la pratique d'activités artistiques et culturelles
- Axe 3 – Un dynamisme culturel territorial à accompagner
- Axe 4 – Des outils pour faire rayonner la culture

A cette fin le chargé de mission "culture" de la CCMG devra décliner sous forme opérationnelle les 18 actions du Projet culturel de territoire. Il jouera également un rôle de conseil et d'expertise auprès des acteurs culturels locaux, ainsi qu'un rôle d'interlocuteur auprès des partenaires potentiels.

Le budget prévisionnel des actions est estimé à un minimum de 1 336 000 € sur 4 ans, ventilé de la manière suivante par axe :

- Axe 1 : minimum de 160 000 €
- Axe 2 : minimum de 90 000 €
- Axe 3 : minimum de 1 018 000 €
- Axe 4 : minimum de 68 000 €

Ces montants ne tiennent pas compte des subventions que pourraient accorder les partenaires financeurs de chaque action (Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, Savoie-Haute-Savoie Biblio - Conseil Savoie Mont Blanc,...)

L'année 2026 sera consacrée à la rédaction des dispositifs partenariaux permettant l'accès à des subventions dont les montants demeurent, à ce jour, inconnus. Actuellement, 50 % des actions composant le projet culturel de territoire ont des partenaires financeurs identifiés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Projet culturel de territoire tel que joint en annexe,
- **D'APPROUVER**, la pérennisation du poste de chargé de mission culture pour la mise en oeuvre du projet culturel et de déployer le plan d'actions ainsi délibéré,
- **D'AUTORISER** le Président à engager des échanges avec des partenaires susceptibles d'aboutir à la signature de partenariats structurants pour le déploiement des actions du Projet culturel de territoire,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2026 pour les actions à engager dès cette année.

21. Approbation de la convention d'objectifs avec Radio Giffre (DEL2026_033) (Annexe 18)

M. BOUVET rappelle que la convention a été revue en commission culture. Le principal changement est le montant : la subvention passe de 15 à 17K€.

M. PEGUET précise que le soutien de l'Etat augmente aussi avec la hausse de la subvention CCMG.

M. MOGENET souligne qu'il est précieux de conserver ce média, mais aussi la fragilité de la structure qui repose essentiellement sur une personne. Il s'agit aussi d'une association qui thésaurise avec une épargne de plus de 100K€. Il interroge l'avenir de cette association loi 1901 compte tenu de la situation et du fonctionnement actuel. Le conseil d'administration est en train de reprendre la main. Toutefois, il alerte sur la nécessaire vigilance sur la gestion de l'association.

M. CATHELINÉAU déplore l'absence d'études d'audience, trop chères à financer. L'information est manquante pour conforter l'audimat de cette radio.

M. BOUVET souligne la nécessité d'un suivi attentif de la structure pour assurer une pérennité de l'outil, compte tenu de subventions versées par la CCMG.

Mme ORSAT abonde dans ce sens.

M. MOGENET souligne que peu de territoire sont dotés de ce type d'outil.

M. AMOUDRUZ demande si Radio Giffre vient aux inaugurations car il ne les a pas vu, notamment à Taninges.

M. BOUVET confirme que si la radio est sollicitée en temps et en heure, elle doit venir aux événements comme indiqué dans la convention.

M. PEGUET confirme que la journaliste est venue à chaque invitation et intervient aussi dans les écoles.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0078 du 18 décembre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°2023_084 en date du 15 novembre 2023 relative à la validation de la politique culturelle de la CCMG,

VU la délibération n°2026_034 en date du 21 janvier 2026 approuvant le projet culturel de territoire de la CCMG,

VU les conventions de partenariat précédemment contractualisées avec l'association,

CONSIDÉRANT l'échange entre la commission 1 culture et l'association Radio Giffre le 15 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que la convention liant la CCMG et l'association Radio Giffre est arrivée à échéance le 30 novembre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission 1 culture, en date du 15 octobre 2025, à la signature d'une nouvelle convention triennale entre la CCMG et Radio Giffre et l'attribution d'une subvention annuelle de 17 000 € à l'association pour lui permettre d'obtenir un montant supplémentaire de subvention de l'État (de 35 000 € à 38 000 €) et pérenniser son action,

CONSIDÉRANT que l'association Radio Giffre s'est constituée en 1981 à l'initiative de jeunes du territoire et qu'elle constitue un vrai atout dans le relais de l'information des actions se déroulant sur le territoire intercommunal, pour les habitants ou les visiteurs, la Communauté de Communes a souhaité dès 2015 affirmer son soutien et apporter son concours financier à Radio Giffre. A cet effet, une première convention a été établie en 2015 pour 2 ans, puis renouvelée en 2017 pour 3 ans. Arrivée à échéance en 2019, celle-ci a été renouvelée pour 3 ans en 2020 et 3 ans supplémentaires en 2023.

Dans le cadre de la précédente convention, en 2024, Radio Giffre a répondu à un appel à candidature lancé par l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) pour l'attribution d'une nouvelle fréquence de diffusion sur Taninges. Ayant reçu un avis favorable de l'ARCOM, Radio Giffre a entrepris des démarches pour préparer l'installation d'un émetteur radio sur Taninges, laquelle aura lieu au début de l'année 2026 et lui permettra d'élargir le périmètre de diffusion de la radio sur l'ensemble du territoire communautaire.

La dernière convention étant arrivée à échéance en novembre 2025, et, afin de pérenniser l'action de l'association, il est proposé de renouveler cette convention telle qu'elle est proposée en annexe, pour une durée de trois ans. Celle-ci fixe les engagements de chacune des parties et prévoit l'attribution d'une subvention de 17 000 €/an afin de permettre à l'association d'atteindre un palier supplémentaire de subvention de l'État et de pérenniser son action.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 3 abstentions (MM. AMOUDRUZ, MOGENET et POLLET-VILLARD) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs entre l'association Radio Giffre et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre telle qu'elle figure en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** dans les budgets prévisionnels 2026, 2027 et 2028, les crédits correspondants à l'engagement contractuel de la Communauté de Communes, soit 17 000 € par an.

FIN DE SEANCE A 22H20